

Contrat de professionnalisation personnes en situation de handicap

Aides financières

PARTICULARITÉS

- Pas de limite d'âge pour la signature d'un contrat de professionnalisation.
- Pour les employeurs de plus de vingt salariés, permet de répondre à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- La durée de la période de professionnalisation est comprise entre 6 et 24 mois (la durée peut être portée à 36 mois pour les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, ou AAH).

AIDES FINANCIERES

Aides alternance de l'Etat

Les entreprises qui recrutent en 2023 une personne en contrat de professionnalisation, âgé de moins de 30 ans, préparant maximum le niveau master, bénéficient d'une aide exceptionnelle fixée à maximum **6000€ pour la première année de contrat** :

- pour les entreprises de moins de 250 salariés, sans condition
- pour les entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif.

Guide pratique à destination des employeurs (travail-emploi.gouv.fr) – cf page 8 et suivantes
[SIMULATEUR DE CALCUL D'AIDES AUX EMPLOYEURS](http://SIMULATEUR_DE_CALCUL_D'AIDES_AUX_EMPLOYEURS) | [Le Portail de l'Alternance \(emploi.gouv.fr\)](http://Le_Portal_de_l'Alternance_emploi.gouv.fr)

Agefiph

L'Agefiph est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes. Les aides de l'Agefiph sont cumulables entre elles et avec les autres aides de l'Agefiph.

Aide à l'embauche (BOETH ou dépôt RQTH). Demandée directement par l'employeur. Le contrat doit être d'une durée d'au moins 6 mois et de 24 heures par semaine minimum. Une exception peut être accordée pour une durée minimale de 16 heures hebdomadaires. L'aide est proratisée en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6^{ème} mois :

- 6 mois : 1500€
- 12 mois : 2500€
- 18 mois : 3500€
- 24 mois : 4500€
- CDI : 5000€

Exemple : contrat de professionnalisation de 20 mois = 3 833 €

Elle est renouvelable en cas de poursuite des études au niveau supérieur.

Elle peut être prolongée en cas de redoublement ou mention complémentaire.

La demande d'aide est faite directement par l'employeur, dans un délai de 6 mois maximum après la date d'embauche.

Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.

En savoir plus et solliciter l'[aide à l'embauche en contrat de professionnalisation | Agefiph](#)

Focus sur des aides de l'Agefiph (liste non exhaustive)

Guide complet en ligne de l'offre d'intervention de l'Agefiph, actualisé en continu : [cliquer ici](#)

Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle : le montant est plafonné à 3150€
Sa demande peut être effectuée en amont du recrutement (préparation à l'intégration) mais dans tous les cas en amont de l'action, et est mobilisable dans les 9 mois qui suivent la prise de poste.
En savoir plus et solliciter l'[aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle](#)
Aide prescrite par le référent de parcours ou par l'Agefiph directement.

Aide à l'adaptation des situations de travail

Lorsqu'ils sont nécessaires (motivés par un avis circonstancié du médecin du travail précisant les aménagements nécessaires), peuvent être pris en charge les frais liés :

- A l'aménagement technique du poste, à des matériels adaptés, à des logiciels spécifiques,
- Au recours au tutorat, à un auxiliaire professionnel,
- A l'adaptation de l'organisation du travail (horaires, planning, temps de pause...).

En savoir plus et solliciter l'[aide à l'adaptation des situations de travail](#)

Aide liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH)

Objectif : compenser auprès de l'employeur les charges pérennes, après aménagement optimal de la situation de travail du salarié handicapé, y compris une moindre productivité.

C'est une aide légale définie à l'article L.5213-11 du code du travail,

Octroyée après obtention d'une RLH à taux normal ou majoré,

Versée trimestriellement sur la base de la déclaration de l'employeur.

Montant indexé sur le Smic au prorata du temps de travail :

Depuis le 1er janvier 2023, le montant annuel, par poste de travail occupé à temps plein, est de :
6 198,50 € (11,27 € x 550) pour le taux normal. 12 340,65 € (11,27 € x 1095) pour le taux majoré

Eligibilité / modalités :

- Droits attribués pour une durée généralement de 3 ans
- Renouvellement possible, à l'expiration de la décision, sur présentation d'une nouvelle demande.
- Au-delà de 50 ans, la décision vaut jusqu'à la fin de la carrière de la personne dans l'entreprise

Aides à la personne : aide aux déplacements, aides techniques... en complément de la prestation de compensation du handicap (PCH)

nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr

Contact : entreprises.nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr

Espace Employeur : <https://www.agefiph.fr/employeur>

Sécuriser le parcours en alternance d'une personne en situation de handicap

Aides au recrutement en contrat en alternance :

- Aides de l'Etat
- Aides de l'Agefiph

Aides Agefiph à la compensation du handicap :

- Adaptation des situations de travail
- Accueil, Intégration et Evolution pro
- Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH)
- Autres aides

Autres aides Agefiph :

- Aide au parcours vers l'emploi

E

Emploi/Employeur
& Handicap

Prestations Agefiph / FIPHFP :

- Prestations d'Appui Spécifiques (PAS)
- Etudes ergonomiques

**Secteurs
sanitaire,
social et
médicosocial :**
accord OETH

L'accord OETH concerne les établissements privés à but non lucratif des secteurs sanitaire, social et médicosocial.

Signé par la Croix-Rouge française, la Fehap (Fédération des établissements hospitaliers et d'aides à la personne), Nexem et les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT et FO, il couvre aujourd'hui plus de 17 900 établissements et services et 600 000 salariés.

L'association OETH (objectif emploi des travailleurs handicapés) porte l'accord.

Aide à la signature du contrat (BOETH)

5000€/an une fois les aides de tiers déduites, ou 10 000€/an pour les bénéficiaires du dispositif OASIS handicap* / OA Santé, du dispositif d'emploi accompagné, ou les personnes issues d'ESAT ou demandeurs d'emploi de longue durée.

Ce financement est cumulable, si nécessaire, avec l'aide à l'aménagement de poste pour les surcoûts liés à la compensation du handicap et l'aide l'intégration d'un stagiaire.

Prise en charge des aménagements sur le poste de travail

Aide au tutorat : 2000€ maximum

[Faire une demande d'aide OETH](#)

[Découvrir toutes les aides OETH](#)

*OASIS handicap est le dispositif pré-qualifiant destiné à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux métiers du travail social et médico-social.

OA Santé est son équivalent pour le secteur sanitaire.

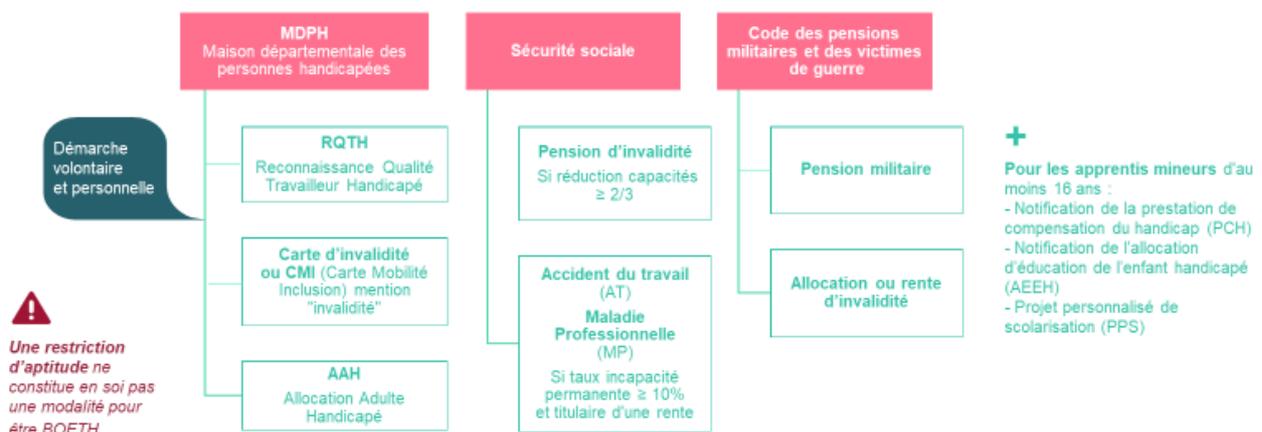
Liens utiles :

- [La formation en alternance : l'essentiel avec Mon Parcours Handicap](#)
- L'Agefiph et l'Afdas proposent un [parcours de formation pour les tuteurs d'alternants en situation de handicap](#), pour sécuriser l'intégration du salarié en situation de handicap. En ligne, gratuit et disponible à tout moment, il s'articule autour de 10 capsules e-learning de 30 minutes.

Liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (B.O.E.T.H)

- Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (ayant obtenu une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, ou RQTH)
- Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé
- Les titulaires d'une carte « mobilité inclusion » avec la mention invalidité
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelles (avec IPP (incapacité permanente partielle) au moins égale à 10% et titulaire d'une rente)
- Les titulaires d'une pension d'invalidité (à condition que l'invalidité réduise au moins de 2/3 leur capacité de travail ou de gain)
- Mais aussi :
 - Les anciens militaires et assimilés bénéficiaires d'une pension d'invalidité
 - Les veuves et orphelins de guerre
 - Les sapeurs-pompiers volontaires, victimes d'un accident dans l'exercice de leur fonction et titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité
 - Les victimes civiles de la guerre ou d'acte terroriste

Les titres de BOETH (bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés)



Catégories de BOETH listées aux articles [L.5212-13](#), [L.5212-15](#) et [L.328-3](#) maintenu du code du travail. A retrouver en [clicquant ici](#).

AKTO / L'humain au cœur des services

**DFTLV-DIRECTION DE LA FORMATION
TOUT AU LONG DE LA VIE**

Université de Pau et des Pays de l'Adour
Bâtiment A – Collège STEE
1 avenue de l'Université BP1155, 64012 PAU CEDEX
+33 (0)5 59 40 78 88 / accueil.forco@univ-pau.fr

Référentes handicap de la DFTLV (apprentissage
et formation continue) : fp.handi@univ-pau.fr